

Charte des droits de l'homme de l'Association japonaise pour l'Exposition Universelle de 2025

1. Préambule

Au sein de la communauté internationale, le soutien aux « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » ne cesse de se renforcer. Parallèlement, « l'Agenda 2030 pour le développement durable », dont les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 en sont au cœur, exige des entreprises de respecter les droits des travailleurs et les normes environnementales et sanitaires dans le cadre de leurs activités, conformément aux principes directeurs, aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et à d'autres standards de références pertinents.

L'Association japonaise pour l'Exposition Universelle de 2025 (ci-après dénommée « l'Organisateur de l'Expo 2025 »), reconnaît l'importance de respecter les droits de l'homme de tous les participants de l'Expo 2025 à Osaka, Kansai, Japon (ci-après dénommée « l'Expo »). En accord avec son thème « *Concevoir la société du futur, Imaginer notre vie de demain* », l'Organisateur de l'Expo 2025 s'engage à respecter les droits de l'homme de tous les participants et à contribuer à la réalisation des ODD à horizon 2030.

Les Expositions universelles rassemblent des personnes du monde entier et reposent sur la collaboration. Compte-tenu de cette spécificité, l'Organisateur de l'Expo 2025 s'engage à établir un cadre concret pour résoudre les problèmes liés aux droits de l'homme, y compris la prévention et l'atténuation des impacts négatifs et la remédiation des violations éventuelles aux droits de l'homme. De la préparation à la clôture de l'Expo elle-même, l'Organisateur de l'Expo 2025 s'efforcera de diffuser, tant au niveau national qu'international, une multitude d'idées et de réflexions reflétant le thème de l'Expo, par le biais de divers événements et expositions relatifs au respect des droits de l'homme. Cette volonté de diffusion au sein de la société se poursuivra même après la fermeture de l'Expo.

Cette Charte, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de durabilité de l'Expo, sert de base à d'autres chartes et règlements. Elle s'applique au Secrétaire Général de l'Organisateur de l'Expo 2025, ainsi qu'aux cadres et employés (y compris les employés intérimaires et contractuels) et aux responsables, y compris au Président et à ses collaborateurs. En outre, nous attendons de la part des participants officiels, des exposants et des fournisseurs prenant part à l'organisation de l'Expo, une large adhésion à cette Charte.

2. Respect des droits de l'homme

L'Organisateur de l'Expo 2025 s'engage à respecter les lois et règlements et à mener ses activités de manière juste et honnête, dans le respect des normes sociales. Il reconnaît et respecte les droits de l'homme internationalement reconnus, tels que définis dans la « Charte internationale des droits de

l'homme » (reposant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme) et dans la « Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ». En outre, l'Organisateur de l'Expo 2025 adhère à des normes internationales telles que les « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises » et la « Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ». En cas de conflit entre les lois et règlements et les droits de l'homme internationalement reconnus, l'Organisateur de l'Expo 2025, tout en se conformant à ces lois et réglementations, s'engage à respecter, autant que possible, les droits de l'homme internationalement reconnus.

3. Faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

L'Organisateur de l'Expo 2025 s'engage à établir et à appliquer de manière continue un cadre de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est un processus continu qui vise à mener des enquêtes et des analyses préventives, à prendre des mesures correctives appropriées et à communiquer de manière transparente les progrès et les résultats obtenus. L'objectif est de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs que les activités de l'Expo pourraient causer sur les droits de l'homme, l'environnement et les pratiques commerciales.

4. Dialogue avec les parties prenantes

L'Organisateur de l'Expo 2025 s'engage à maintenir un dialogue continu avec de nombreuses parties prenantes concernées. Il veillera à répondre de manière appropriée aux avis et requêtes reçus, tout en établissant de solides relations.

5. Attentes et obligations des participants et des fournisseurs

L'Organisateur de l'Expo 2025 attend du large panel de participants officiels, d'exposants et de fournisseurs et des autres parties une large adhésion à cette Charte. En outre, lors de l'achat de biens et services, l'Organisateur exige le respect du « Code d'Approvisionnement durable » établi séparément.

6. Accès à des voies de recours

Pour répondre de manière appropriée aux requêtes et aux alertes relatives à cette Charte, l'Organisateur de l'Expo 2025 mettra en place un mécanisme de traitement des plaintes (*Grievance Mechanism*). Coordonné avec d'autres points de contact, ce mécanisme garantira la confidentialité et veillera à ce que les personnes qui y ont recours ne soient pas pénalisées.

S'il s'avère que les responsables ou le personnel de l'Organisateur de l'Expo 2025 ou les activités de l'Expo causent ou contribuent à des impacts négatifs sur les droits de l'homme, l'Organisateur de l'Expo 2025 prendra les mesures nécessaires pour remédier et réparer les dommages.

7. Éducation et formation

L'Organisateur de l'Expo 2025 s'engage à fournir l'éducation et la formation nécessaires à ses employés, bénévoles et personnel, pour qu'ils soient en mesure d'appliquer dans leur travail les principes décrits dans la présente Charte. De plus, l'Organisateur informera les participants officiels, les exposants, les fournisseurs et autres parties sur ses règlements, y compris le « Code d'Approvisionnement durable », en dispensant une formation si nécessaire.

8. Divulgarion et communication d'informations

L'Organisateur de l'Expo 2025 s'engage à rendre régulièrement compte de ses initiatives en matière de respect des droits de l'homme et des progrès réalisés dans ce domaine, conformément à la présente Charte, notamment à travers différents rapports, son site Internet et d'autres moyens de communication visibles auprès des visiteurs et du grand public.

Secrétaire général (Membre principal du conseil d'administration)

ISHIGE Hiroyuki

(Signature)

